

Zeitschrift:	Annales fribourgeoises
Herausgeber:	Société d'histoire du canton de Fribourg
Band:	14 (1926)
Heft:	5
Artikel:	Les écoles de la commune générale des 4 villages de la rivière dès leur origine jusqu'à la médiation [suite et fin]
Autor:	Merz, Richard
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-817508

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES ECOLES DE LA COMMUNE GÉNÉRALE DES 4 VILLAGES DE LA RIVIÈRE DÈS LEUR ORIGINE JUSQU'A LA MÉDIATION

par RICHARD MERZ.

(*Suite et fin*)

Pour Sugiez : La Chambre des Questeurs et Banderets alloue 200 fl = 40 cro qui seront payés après l'exécution de la réparation. Le compte de Sugiez accuse le reçu des 40 cro que LL.EE. avaient donnés pour « le ragrandissement de l'école ». Pour la bâtisse, nous lisons dans les comptes de Sugiez : « 17 mars 1760, la commune générale s'est transportée proche des écoles de Nant et Sugiez pour leurs déborner du Terrain pour agrandissement de leurs écoles ». Et « au maître masson pour étraine lors de la pose de la 1^{re} pierre 5 bz pour le bâtiment d'école (de Sugiez) ».

C'est ainsi qu'en 1760, la construction fut exécutée. Il paraît que les deux communes ont établi un compte spécial des frais de bâtisse, puisque les comptes ordinaires n'en disent rien. Les jardins des deux régents se trouvaient à Sugiez et n'étaient pas séparés. La séparation définitive de Nant et Sugiez intervenue, les deux communes adressent une supplique à l'avoyer « pour obtenir le partage du Terrain entre les 2 école de vent en bise et y planter un arbre sur le terrain restant indivis ». Nous ignorons la décision de l'avoyer, mais il a sans doute répondu affirmativement.

Les comptes de 1767 à 1789 faisant défaut, nous n'apprenons rien sur les réparations éventuelles. Les comptes de 1790 à 1795 renferment quelques données: Chaque année il faut remplacer des vitres, refaire des bancs, en faire des neufs de temps en temps, réparer le fourneau qui fait grève assez fréquemment. Le régent le chauffait d'office. Ce point nous rappelle le *mobilier* de l'école. Il était très simple: quelques bancs, un pupitre pour le maître, pas de tableau noir. A partir de 1740 on pourvoit les écoles d'*horloges* (pendules) et, chose curieuse, Praz et Sugiez procurent des lits et couchettes à leurs régents (Praz 1735: acheté une couchette à l'école et racommaudé un gran lis; 1745: livré pour une couchette pour couché les enfans du Regent 1 cro 12½ bz. Sugiez 1742: acheté une couchette neuve pour l'école 15½ bz).

Les régents.

Une des grandes lacunes des comptes est d'omettre, généralement, les noms des régents, ainsi que la mention de la durée de leur activité. Une chose est certaine: Jusque vers le milieu du XVII^{me} siècle, ils viennent du dehors. Peu à peu, des indigènes occupent les postes et, dès 1750, nous ne rencontrons que des ressortissants de la Rivière.

Comme il n'y avait pas d'établissement spécial pour former des maîtres, c'étaient des artisans, des agriculteurs, des vignerons qui postulaient les places vacantes. Les exigences du métier étaient restreintes: il fallait savoir lire, écrire, calculer un peu, chanter et en premier lieu, bien savoir le catéchisme.

Nous ignorons complètement les noms des premiers régents; les comptes de 1630 à 1635 n'en renferment pas non plus. Le premier nom figure dans le protocole du Consistoire de 1657: *Abraham Blandenier* tout court. S'y trouve également *Guillaume Thomas*, 1673-1674; il part en été. Le protocole de Lugnorre dit: «On ordonne en charité chrestienne à Maystre Guillasme Thomas 10 bz ci-devant

régent à Nant et Sugiez ». Après le dédoublement de l'école en 1682, apparaît à Praz en 1685 *Pierre Burnier* de Nant qui occupe ce poste jusqu'en 1691. La commune n'est pas satisfaite de son activité et s'entend avec lui pour qu'il démissionne. Pendant cette période *Daniel Messin* enseignait à Nant-Sugiez ; il eut des démêlés avec le pasteur de Motier à tel point que celui-ci dut invoquer le secours des autorités. La population indignée destitua Messin et mit à sa place *J.-J. Pellet*, disant qu'il était aussi capable que Messin. Mais Berne n'admit pas ce procédé : Pellet ne fut nommé qu'après avoir subi l'examen réglementaire devant M. le ministre. Son enseignement ne trouva pas grâce auprès des communiers ; nous avons déjà vu qu'en 1691 l'assemblée générale avait décidé de réunir les écoles sous la direction d'un seul maître. L'élu était *Jonas Bonpied*, ci-devant régent à Courgevaud, d'où il avait dû partir à cause de différends avec le pasteur. Mais en 1693, Praz-Chaumont se séparent de nouveau et reprennent Pierre Burnier, tandis que Bonpied conserve Nant-Sugiez. Il meurt en février 1694. Son remplaçant pendant l'été est *Josué Steyner* ; en automne, on appelle *Rod. Chastellin* (Chatelain) qui y reste un an ; puis revient *Daniel Messin* et y reste jusqu'en automne 1697 ; il part, et J.-J. Pellet le remplace de nouveau. En 1705, le protocole consistorial mentionne *Pierre Andrey* en qualité de régent de Nant-Sugiez.

Praz garda Burnier jusqu'en 1695 ; il eut pour successeur le *Régent de Gléresse* tout court, et celui-ci, en 1699, *Adam Gagnaux*.

La période de 1684 à 1700, est, comme nous le voyons, caractérisée par des changements fréquents, provoqués par des différends entre les régents et la population. Nous lisons dans les comptes à plusieurs reprises : assemblé la commune pour voir s'il y a des plaintes contre le régent. Le manque de renseignements sur la période de 1700 à 1723 nous oblige à la passer sous silence.

En 1723 *David Burnier* figure comme régent de Praz et y reste fort probablement jusqu'en 1735.

Dans l'intervalle, Nant se détache de Sugiez. Les comptes nous disent qu'en 1726 J.-J. Pellet était régent de Nant-Sugiez et que des difficultés graves avaient surgi: les 8 et 9 mars: avoir été chez M. le lieutenant (du bailli) de Morat, touchant le régent de Nant et Sugiez et à Motier par devant M. le ministre. Les 2 messieurs cherchaient à arranger l'affaire, et le gouverneur se rendit le 3 août auprès de M. le ministre pour lui dire, par ordre du village, que celui-ci accepte le convenant qu'il avait trouvé avec M. le lieutenant touchant le régent Pellet, seulement à leur respects et par obéissance. — Mais la paix dure peu de temps; Sugiez engage *Ferdinand Biolley* de Joressens pour le dernier quartier, Nant garde encore Pellet. Puis, en novembre 1727, le gouverneur réunit l'assemblée pour voir « s'ils etions content du maître d'Ecole ». La réponse n'est pas notée. Ensuite, le 20 décembre 1728, Nant partage « le Ecolles avec Sugiez » — et ce dernier village est contraint de bâtir lui aussi et de trouver un autre régent.

C'est le nommé *Favre*, tandis que Nant garde Pellet jusqu'en automne 1728. Le compte dit laconiquement: trouvé 2 hommes pour trouver M. le ministre *lorsqu'on avait démis le régt. Pellet*. C'est *Daniel Pellet* qui prend sa place et la garde jusqu'en 1734. La chronique de Guillood nous renseigne quelque peu sur ce maître. Il était cordonnier et travaillait pour Guillood. D'après le même, il aurait été régent de Sugiez en 1734 (automne). Son successeur à Nant est *Pierre Perrotel*, à qui le dit Guillood vend en 1735 du blé. Mais en 1747 (décembre) Daniel Pellet figure de nouveau comme régent de Nant. Il ne faut pas s'en étonner, car les changements étaient fréquents, aussi ailleurs, et il fallait quelquefois peu pour provoquer le départ d'un maître.

Dès 1738, apparaissaient à l'école les *femmes des régents* comme *aides*, d'abord à Praz et Sugiez, plus tard encore à Nant. Elles reçoivent lors de la visite $12\frac{1}{2}$ bz.,

puis 15 bz. chaque fois « pour L'encouragé a prendre peine d'instruire la jeunesse ». Est-ce peut-être à leur intention que les couchettes ont été achetées, afin qu'elles puissent garder leurs petits enfants chez elles pendant qu'elles s'occupent des petits élèves ?..

A Praz, il y a de nouveau un autre régent sans nom en 1735 ; en 1751, c'est *Daniel Pellet*, puis en 1761 *P. Perrollat* et en 1767, *J. Daniel Javet*, autrefois régent à Cotterd et Lugnorre. Il reste en charge jusqu'en 1800, où la commune accorde au septuagénaire la retraite et une pension de 64 fr. Elle appelle à son poste *Jean Pellet*, jeune maître intelligent, régent à Joressens.

En 1748, nous trouvons à Sugiez le régent *Menod*. Un fait curieux se rattache à son nom : Caton Bovinet désirait obtenir un livre de magie, le Gd Grimoire. Elle s'adressa à cet effet à deux paysans allemands qui lui conseillèrent de le demander au régent de Sugiez. Celui-ci promit de le lui procurer ; et quelque temps après il lui remet, contre 15 écus, un paquet bien ficelé contenant... un beau livre de prières avec une lettre qu'on lut dans les maisons et qui ne renfermait rien de compromettant. L'affaire s'étant ébruitée, les deux furent cités en conseil à Morat. Menod fut condamné à trois jours d'arrêt et dut rendre l'argent, la Bovinet dut comparaître en consistoire où elle essuya une forte censure. Menod part. Son successeur est *Rodolphe Pellet*, qui de 1751 à 1800 exerce ses fonctions sans interruption. Alors, fatigué de son long service, il aurait aimé se retirer et la commune serait disposée à accepter sans examen son fils ; mais le conseil d'éducation à Fribourg, se conformant aux prescriptions du gouvernement helvétique, s'opposa à cette solution ; cependant, il permit au père d'employer son fils comme aide, s'il ne pouvait plus faire seul.

Pour ce qui concerne Nant, aucun nom ne figure dans les comptes que celui de *Adam Guillod* qui y fonctionne de 1792 à 1795, peut-être encore plus longtemps. Nous ignorons le ou les régents qui ont desservi l'école entre 1747 et 1792.

Nous ajoutons que plusieurs régents indigènes ont servi les communes en qualité de secrétaires, entre autres Daniel Pellet de Praz, Adam Guillod de Nant. J.-Daniel Javet fut nommé secrétaire du consistoire de Motier en 1767 et remplit les fonctions jusqu'en 1787; Rod. Pellet était consistorial pendant bien des années. La longue durée de leurs fonctions de régent parle certainement en leur faveur. Ils ont souvent établi les comptes des communes avec beaucoup de soin.

Un fait qui passa sans faire grand bruit fut la proposition du suffragant Vicat à Motier: en 1780, il proposa à l'assemblée générale «l'établissement d'une Ecole destinée à enseigner la lecture, la belle Ecriture, l'Arithmétique, le Chant des Psaumes et surtout à leur expliquer l'Ecrit. sainte et le Catéchisme, pendant 3 jours de la semaine, aux Enfans de la dite Commune gén. qu'auront atteint l'âge de 10 ou 11 ans qui auront leur Catéchisme jusqu'à ce qu'ils aient communiqué. — Pour cet effet que l'hon. commune voulût se charger de payer Celuy qui sera trouvé capable d'enseigner tous ces objets à raison de 2½ louys neufs par chaque village, soit 10 louys neufs par an (237 fr.) pour la commune entière. — Sur quoy la d^{te} hon. Commune ayant mûrement délibéré, elle a souscrit unanimement a tout le Contenû de la proposition de Mr le min. Vicat. » Et elle n'a rien fait, comme la Seigneurie, à laquelle M. Vicat avait fait la même proposition. Son intention était évidemment de procurer aux enfants capables une instruction plus étendue et plus variée. Mais ce n'était pas encore le temps pour des innovations de ce genre.

Entre 1790 et 1795, les communes se chicanaien au sujet de l'indemnité revenant aux délégués aux examens et des frais qu'occasionnaient les étrennes distribuées aux élèves. Les unes demandaient qu'ils fussent supportés par la caisse générale, les autres, que chaque commune se chargeât des frais provenant de ses seuls ressortissants.

Berne trancha l'affaire dans le sens de la 2^{me} proposition. Le procès coûta 53 cro dont chaque parti paya la moitié.

SALAires

ou pensions, comme on les appelait alors.

Comparés à d'autres régents, ceux de la Rivière n'étaient pas mal rétribués. En 1675, le gouvernement de Berne publia une ordonnance des écoles, espèce de loi scolaire qui resta en vigueur jusqu'à la Révolution. Il y est dit: « Quant au salaire des maîtres d'école seront les communes chargées et appartiendra-t-il à icelles, de donner ordre à ce qu'ils en soyent déulement pourveus et payés: Entendans que ceux qui manqueroient à fournir leur part et portion, devront être indiqués au Consistoire ou Anciens, et par iceux entenus à satisfaire leur deu: Pour épargner les Maîtres d'Ecole de plaintes au regard de leur salaire mérité. Que si aussi le salaire de l'un ou de l'autre ne se trouvoit pas conforme à ses peines et mérite. Entendons qu'il doive être déulement augmenté et mellioré.

Le *bois* étant aussi une particule du salaire des Maîtres d'Ecole, il conviendra donc à chaque commune de les en pourvoir à suffisance et nécessité. » Et en exécution des prédictes dispositions, le Gouvernement avait, en ce qui concerne les prestations en nature, ordonné que les communes du Murtenbiet procurent un *logement* convenable, un jardin et des champs lesquels la commune devait fumer et travailler à ses *propres frais*, conduire les produits (foin, blés) à domicile ou donner au régent un lieu où il pouvait déposer et conserver les produits. Quant à l'écolage, le gouverneur devait l'encaisser et le remettre au régent en temps dû, c'est-à-dire par quartier, aux Quatre-Temps.

Les communes avaient ainsi seules à charge l'entretien de l'école. Cependant, Berne accordait des subsides aux communes pauvres, mais jamais d'une manière suivie. Il fallait renouveler la requête, et le Gouvernement tran-

chait chaque cas selon sa manière de voir. Bien des communes tenaient naturellement à avoir pour régent un communier, parce que, dans ce cas, elles n'étaient pas obligées de fournir le logement. Celles de la Rivière le donnaient aux régents étrangers aussi bien qu'aux communiers. Pour l'affouage, elles fournissaient longtemps le bois nécessaire, mais, à partir de 1748, elles indemnisaient les maîtres moyennant 12 cro par an. Chaque maître avait en outre un jardin et un petit plantage, mais pas de champ.

Les comptes de 1630 à 1635 et de 1677 à 1682 nous font voir que les quatre communes contribuaient au *traitemen*t en *argent* à parties égales ; après le premier dédoublement, Praz-Chaumont et Nant-Sugiez, soit chaque groupe, payait pour son compte, et après la séparation de Nant et Sugiez, chaque commune sa part. De 1630 à 1635, le traitement est de 20 à 22 cro, et reste à ce niveau jusqu'en 1682, date de la séparation de Praz-Chaumont. A partir de là, Praz-Chaumont donne de 34 à 30 cro jusqu'en 1699, Nant-Sugiez, 30 cro.

Les comptes de 1700 à 1716 manquent ; toutefois, les salaires restent de 1716 à 1731 à 30 cro pour Praz-Chaumont à 32 pour Nant-Sugiez jusqu'à 1728 ; puis à 20 cro pour chaque école pendant quelques années. Dès 1732, les trois communes haussent peu à peu le taux ; en 1748, où l'indemnité pour l'affouage est ajoutée au traitement, les maîtres retirent : Praz-Ch. 50 cro, Nant 44 cro, Sugiez 40 ; et de 1750 à 1795 les sommes respectives sont : Praz 51, Nant 44 à 52, Sugiez 52 cro.

Dès 1684, les communes distribuent des *étrennes* aux enfants ; le pasteur de Trey avait introduit cette coutume, laquelle s'est maintenue jusqu'à la Révolution, même au-delà. Le ministre accompagné des délégués des communes (le gouverneur et deux bourgeois) faisait deux visites par an, l'une en novembre ou décembre, l'autre au printemps, et chaque fois il procédait à un examen suivi de la distribution des étrennes. Les assistants recevaient eux-mêmes une indemnité, en argent d'abord, plus tard

un dîner. Nous avons déjà dit que les femmes des régents étaient récompensées à la même occasion pour leur concours. Pour les étrennes, on tenait à avoir de la monnaie neuve ; on payait un agio pour s'en procurer. Exceptionnellement, les étrennes étaient remplacées une fois par le don de catéchismes aux grands élèves. Nant ne délivra les étrennes qu'une fois pendant plusieurs années ; mais plus tard elle suivit l'exemple des autres écoles.

Les comptes renferment une foule de dépenses pour l'entretien des bâtiments et du mobilier : les vitres ne sont pas plus solides qu'ailleurs, les bancs et tables perdent fréquemment les pieds et se disloquent, les fourneaux font grève, les toits ont besoin de réparations. Aussi longtemps que les communes fournissaient le bois, il fut coupé sur le Mont en corvée et amené devant l'école, le plus souvent encore haché menu. Les hommes recevaient une indemnité pour ce travail. En outre, la fermeture des jardins et courtils se faisait chaque année aux frais des villages qui payaient encore les cens des jardins et chenelières.

Les recettes des communes. Les traitements des régents étaient tirés principalement du produit des biens communaux, à savoir des prés et champs que la commune louait pour un terme court ou long, de la mise des herbes, des fruits, des arbres secs, puis des *habilages* (finance annuelle que payaient les non-bourgeois, soit 15 à 30 bz), des *entrages*, droits que devaient les bourgeois pour obtenir la jouissance des biens communs ; de la location du razel, de la maison de tir et autres bâtiments publics. La libération des corvées se payait 15 bz la veuve et les filles, 30 bz les hommes. Le pasteur de Motier donna pour l'école chaque an 1 cro (25 bz) ; après 1666, l'intérêt des 500% données par Berne fut réparti à parts égales entre les communes. Les ressortissants du Haut-Vully domiciliés dans le bas payaient annuellement 1 cro à l'école. En 1684, un certain maître Jehan avait légué pour l'école de Praz 8 écus dont l'intérêt était remis au régent.

Enseignement et fréquentation.

Il n'existe aucun programme qu'un maître aurait laissé et qui pût nous renseigner sur les matières enseignées. Cependant, comme le programme était partout à peu près le même, prescrit par l'ordonnance de Berne et consacré par l'usage et la pratique, nous pouvons dire qu'on enseignait d'abord aux petits l'épellation, plus tard, la lecture ; puis, lorsque celle-ci se faisait convenablement, les élèves apprenaient par cœur les questions et réponses du catéchisme d'Osterwald, tâche principale et décisive pour l'avancement dans la classe. Ensuite venait l'écriture sur le papier, et quand les élèves étaient parvenus à une certaine habileté, on leur faisait lire des actes usuels : lettres de vente, actes de procès, etc. La composition, telle que nous la pratiquons, était chose inconnue. Les grands élèves apprenaient à calculer uniquement les quatre règles, les fractions étant au-delà des choses nécessaires. On apprenait à chanter par cœur des psaumes et quelques cantiques de fête (Noël, Pâques). Rien en fait de sciences naturelles, d'histoire, de géographie, de dessin, ni d'ouvrages manuels pour les filles. A l'âge de 15 ans, la libération de l'école avait lieu ; et après la ratification, les garçons devaient prêter serment au temple « pour le bois », c'est-à-dire jurer qu'ils dénonceraient tout travail dans les bois et dans les champs dont ils auraient connaissance. Cette coutume fut supprimée en 1771 par la Conférence des délégués des deux Etats.

Les *livres* en usage étaient le syllabaire, le catéchisme d'Osterwald, une histoire biblique et le psautier. Les élèves se les procuraient à leurs frais ; la commune les fournissait gratuitement aux enfants pauvres. L'école avait lieu $\frac{1}{2}$ jour en été, 6 jours en hiver. Le semestre d'hiver se clôturait par un examen dirigé par le pasteur.

Pour la *fréquentation*, il y a lieu de croire que tous les enfants n'étaient pas assidus au même point. Le conseil de fabrique devait admonester les parents négligents, les punir

ou les remettre à l'avoyer s'ils n'obéissaient pas. Les protocoles de cette autorité renferment plusieurs notices sur ce point. En voici deux:

« 2 nov. 1666. — Jacob fils de Pierre Bron est comparu pour estre ung vagabon et malicieux de toute façon comme il se dit. Jusques là qu'il ne veut fréquenter l'Escholle ni obéir à son père, de sorte qu'il est asprement remontré à s'amender et ne mépriser les gens d'honneur. Comme il se dit, il crierà merci à Dieu et fréquentera l'Escholle, ce qu'il a fait; sil retombe sera mis en prison pour tant de fois. On a suivi le père et ses enfans on les chastia à 3 fl. et les droits du Consistoire.

« 3 déc. 1699. — Adam Bourguignon le jeune pour avoir manqué de promesses faites à Mr. le ministre d'aller à l'escholle pour sinistruire dans la parole de Dieu et dans les Catéchismes, mais au contraire avoir baffoué le Regent d'escholle, demandant pardon à Dieu, promettant le faire à l'avenir. Cogneu à estre censuré et estré mis une couple d'heure en prison. »

Il y a cependant lieu de dire que, comparée à d'autres communes, la Rivière a joui d'une meilleure fréquentation.

Pour le maintien de la *discipline*, le maître était autorisé à employer la verge et de « *chastier* » les enfants, mais avec mesure; les parents n'avaient pas le droit de l'en empêcher. Nous connaissons peu de cas où les parents s'étaient plaints de mauvais traitements. On admettait la peine corporelle comme une nécessité dont le maître ne pouvait se passer, surtout lorsqu'il avait un grand nombre d'enfants de tous les âges.

Nous rencontrons dans les comptes, surtout dans ceux de la 2^{me} moitié du XVIII^{me} siècle, des dépenses pour les *enfants à la charge de la commune*. Il faut dire que la commune générale en prenait soin: elle les plaçait en obligeant les preneurs à les bien nourrir, à les envoyer à l'école et au catéchisme, à leur fournir l'habillement nécessaire et à les rendre, pourvus d'un petit trousseau. La pension que la commune payait représente une somme respectable.

En terminant, nous dirons encore quelques mots sur l'époque de la République helvétique.

En parlant des régents, nous avons constaté que ceux de Praz et de Sugiez étaient avancés en âge et auraient voulu se retirer, et que la commune de Praz avait pensionné Javet et autorisé Rod. Pellet à disposer de son fils comme aide. L'agent national Clerc s'était surtout employé pour eux ; mais l'action de la commune mérite aussi louange, si l'on considère les charges que la Révolution avait imposées aux communes, les exactions exercées par les Français, les réquisitions et tout le désordre qui caractérise cette période de l'histoire de notre pays.

Nous avons l'impression que la population du Vully a apprécié les avantages d'une bonne école plus que d'autres communes et qu'elle s'est imposé des sacrifices qui ont rapporté des bénéfices appréciables.
